

DECISION DU MAIRE

N° 750

DATE

1^{er} septembre 2026

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local à la Maison Bleue, situé au 1^{er} étage du 25 ter avenue du cep à Poissy, à titre gratuit, au profit de La Maison des Ados du 02 septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du Maire N° 652 du 23 juillet 2025 et la convention de mise à disposition d'un local à la Maison Bleue, situé au 1^{er} étage du 25 ter avenue du cep à Poissy, à titre gratuit, au profit de La Maison des Ados du 01 septembre 2025 au 31 août 2026,

Vu la demande de renouvellement de cette mise à disposition par Madame Diane PETTER, Directrice Générale des hôpitaux de la direction commune Poissy-Saint-Germain-en-Laye-Mantes-la-Jolie-Meulan-les-Mureaux, représentante de la Maison des Adolescents, pour assurer la gestion administrative de ses activités,

Considérant que la Maison des Adolescents est un dispositif de santé publique, il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux situés au 1^{er} étage du 25 ter avenue du Cep, au profit de la Maison des Adolescents, à titre gratuit,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux situés au 1^{er} étage du 25 ter avenue du Cep à Poissy, à titre gratuit, au profit de la Maison des Adolescents,

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec la Maison des Adolescents dont le siège social est situé au CH François Quesnay, 2 boulevard Sully à Mantes-la-Jolie (78),

Article 3 :

De préciser que la reconduction de cette convention est conclue pour une occupation à titre gratuit des locaux au 1^{er} étage de la Maison Bleue du lundi au vendredi de 8h30 à 20h00 à compter du 02 septembre 2026 pour une durée de 4 mois, et jusqu'au 31 décembre 2026,

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr,

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Le Maire
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France



Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/09/2026